Mail du 8 juillet 2021 – Droit de filmer Envoyé à tous les élus

Bonjour à tous,

Le 6 Juillet 2021, nous nous sommes réunis en Conseil Municipal.

Nous, les élu·es de Changeons les Règles avions prévenu le maire de notre intention de filmer et diffuser le conseil par mail le 27 mai 2021 en motivant ce choix au regard des circonstances COVID et de l'intérêt pour les habitant·es d'avoir accès à un débat de politique générale.

Pour rappel, en France, filmer un conseil Municipal est un droit prévu dans l'<u>Article L 2121-16 du Code des Collectivités territoriales</u> :

"Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article <u>L. 2121-16</u>, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle."

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait débattu et délibéré du droit de filmer et retransmettre les conseils municipaux lors du vote du règlement intérieur au conseil municipal du 10 Décembre 2020 (Compte rendu), voir l'article 14 du Règlement intérieur, voté le 10 décembre 2020 avec 15 voix.

## Article 14: Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Enfin, vous avez signalé, le 6 juillet lors du Conseil, vouloir essayer de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour filmer à partir de Septembre. Nous vous informons que, conformément à nos droits, nous filmerons, enregistrerons et diffuserons désormais systématiquement tous les conseils municipaux.

Avec nos salutations respectueuses

Etienne Hayem et Emeline Sebert